

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0038 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
CONVENTIONS RELATIVES À L'INTERVENTION DE PERSONNEL DU SERVICE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS AU SEIN DES LYCÉES CHRISTIAN BOURQUIN À ARGELÈS-SUR-MER ET ALFRED SAUVY À VILLELONGUE-DELS-MONTS	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Bruno GALAN.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0038-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Il est proposé que le service Enfance-Jeunesse intervienne, via le dispositif « PS JEUNES » (prestation de service jeunes), au sein des lycées Christian Bourquin à Argelès-sur-Mer et Alfred Sauvy à Villelongue-dels-Monts.

Ce dispositif a pour but d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les lycéens en favorisant leur expression, leur participation et leur réflexion sur des thématiques artistiques, culturelles, sportives et solidaires.

Pour cela, une animatrice interviendra, en période scolaire, les lundis de 11h30 à 14h00 et les mercredis de 13h30 à 17h30 au lycée Alfred Sauvy et les mardis et jeudis de 11h00 à 14h00 au lycée Christian Bourquin.

Ce partenariat pourra également se formaliser lors de semaines thématiques organisées au sein des lycées ou d'ateliers proposés par l'animatrice.

Pour mener à bien ces projets, une salle sera mise à disposition par chacun des lycées et l'animatrice disposera du matériel pédagogique et des ressources disponibles dans ces salles dédiées.

Une évaluation des actions menées est prévue afin de prendre en compte les remarques et les suggestions du bilan et d'anticiper les points d'amélioration.

Le/La Proviseur (e) du lycée et la Responsable du service enfance jeunesse de la CC ACVI se tiendront mutuellement informés des difficultés rencontrées pour prendre d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

Les présentes conventions pourront être dénoncées par les lycées ou la CC ACVI, à tout moment, pour motif de force majeure ou motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les conventions relatives à l'intervention de l'animatrice du service Jeunesse de la CC ACVI au sein des lycées Christian Bourquin et Alfred Sauvy telles qu'annexées.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les conventions relatives à l'intervention des personnels du service Jeunesse de la CC ACVI au sein des collèges d'Argelès-sur-Mer et de Saint-André telles qu'annexées

Dit que les présentes conventions seront effectives jusqu'au lundi 30 juin 2025 avec tacite reconduction pour l'année scolaire suivante.

Autorise le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces relatives à ces dossiers

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***